

VILLE DE NYONS

N° *79* / 2024

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par **Christophe BOYER** situé à VAISON LA ROMAINE (84110) au 38b rue des fours,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession du droit d'exploitation pour un concert du groupe « **Newdogz** » dans le cadre de la programmation Festiv'été, le **Judi 11 Juillet 2024** à **21h30**, au **Parc Arboré** - 26110 NYONS,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de

800 € TTC (Huit cent euros)

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le *11/07/2024*
Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES



Pierre Combes